

Fiche – obligation légales
Entreprises jusqu'à 49 salariés

Les entreprises de moins de 50 salariés n'ont pas l'obligation d'être couvertes par un accord collectif ou par un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle, mais elles sont néanmoins tenues "de prendre en compte les objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et les mesures permettant de les atteindre" :

Cf. lien vers les articles du code du travail :

Pour les articles L. 1142-4 et L. 1142-5 du code du travail :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=04499C36ADB1509AFC36994422A05FF1.tpdjo10v_1?idSctionTA=LEGISCTA000006177840&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20141002

Pour l'article L. 4121-3 du code du travail :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=04499C36ADB1509AFC36994422A05FF1.tpdjo10v_1?idSctionTA=LEGISCTA000006178066&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20141002